



Ville d'Enghien-les-Bains
Cité thermale
Val-d'Oise

Direction des Services Techniques
DST/ER/SF



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

VILLE DES ARTS NUMÉRIQUES
DÉSIGNÉE VILLE CRÉATIVE
DE L'UNESCO DEPUIS 2013

ARRETE DU MAIRE N°2024 – 041

INSTAURANT UN STOP RUE LE VEILLARD A L'INTERSECTION AVEC LA RUE PROSPER TILLET

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-3,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,
Vu l'arrêté municipal N°2024-038 instaurant une modification du sens de circulation de la rue Le Veillard,
Vu l'arrêté municipal N°2024-039 instaurant une modification du sens de circulation de la rue Prosper Tillet,
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité, **d'instaurer un stop rue Le Veillard à l'intersection située au droit de la rue Prosper Tillet,**
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les véhicules circulant **rue Le Veillard en direction de la rue Louis Delamarre devront marquer un temps d'arrêt matérialisé par un « stop »,** conformément à l'article Article R415-6 du Code de la Route, **en abordant l'intersection située au droit de la rue Prosper Tillet.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès le 26 avril 2024.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Trésorière principale et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au Chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 17 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception
en sous-préfecture, le
et de la publication / notification le :

23 AVR. 2024

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



**Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise**

Philippe SUEUR
Philippe SUEUR ✎

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

